



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'hospitalisation

Question écrite n° 11451

Texte de la question

M. Bernard Coulon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les facturations etablies par certaines cliniques et certains hopitaux. Il semblerait que ces etablissements pratiquent frequemment deux facturations pour la meme journee, l'une pour une personne sortante, l'autre pour une personne entrante. Il lui demande quelles sont les moyens de controle qui peuvent etre mis en place pour eviter ce genre d'abus.

Texte de la réponse

Dans les etablissements publics de sante et les etablissements prives participant au service public hospitalier, il n'y a pas pour les assures sociaux de facturation individuelle des journees. Seul le forfait hospitalier est, depuis le mois d'aout 1993, facture aux assures sociaux le jour de leur sortie, de facon a assurer une partie de la remuneration des moyens mis en oeuvre a l'occasion de leur hebergement durant la matinee. Dans les etablissements de soins prives conventionnes avec l'assurance maladie pour lesquels persiste une facturation a la journee, le jour d'entree est toujours facture et le jour de sortie ne l'est que si le malade a quitte la clinique apres 13 heures. En effet, au-dela du fait que la presence des patients genere en tout etat de cause des couts logistiques pour l'etablissement (chauffage, lingerie, repas...), il convient de souligner que le prix de journee des cliniques resulte d'un calcul forfaitaire qui conduirait, en l'absence de tarification du prix de journee lors du jour de sortie, a une majoration de prix de journee unitaire afin d'equilibrer la depense globale de l'etablissement.

Données clés

Auteur : [M. Coulon Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11451

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 830

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3387